

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Accompagner les élèves dans la réussite de leur parcours scolaire	J203

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1111-2, L1111-4, L. 1611- 4, L. 4221-1 et suivants
- VU** le Code de l'Éducation, et notamment les articles L151-4, L214-6, L313-7, L313-8, L421-17 L. 442-5 et suivants, L. 533-1, D211-14
- VU** le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 810-1 et suivants, L. 811-3, L. 813-1 et suivants
- VU** le Code du sport et notamment l'article L100-2
- VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L1424-1
- VU** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 1
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment son article 22
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et notamment son article 25
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil Régional
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 17 mars 2017 approuvant les mesures du « Plan nouvelle chance pour les jeunes décrocheurs »
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 20 et 21 juin 2019 approuvant le Plan Orientation - S'orienter tout au long de la vie
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2021 approuvant le règlement d'intervention relatif aux Crédits d'équipement professionnel
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 avril 2023 approuvant le règlement d'intervention du dispositif Fonds social lycéen régional
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025 et notamment son programme J 203 « Accompagner les élèves dans la réussite de leur parcours scolaire »
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 février 2025 approuvant le règlement d'intervention relatif à la gratuité des ressources pédagogiques
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 28 avril 2025 approuvant la modification du règlement spécifique relatif à la lutte contre la précarité menstruelle
- VU** la délibération de la Conseil Régional du 19 juin 2025 approuvant le règlement d'intervention de l'appel à projets « Actions en faveur des jeunes en difficulté dans leur établissement »

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

des subventions de fonctionnement au titre de la gratuité des ressources pédagogiques aux établissements dont la répartition est présentée en annexes 1 et 2, pour un montant total de 57 798 € sur un montant subventionnable global de 57 798 € TTC

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 57 798 € au titre du dispositif relatif à la gratuité des ressources pédagogiques

D'ATTRIBUER

des subventions de fonctionnement complémentaires au titre de la gratuité des ressources pédagogiques d'un montant total de 15 578 € pour une dépense subventionnable de 15 578 € TTC aux lycées en ayant fait la demande, conformément à l'annexe 1

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire correspondante d'un montant de 15 578 € au titre de la gratuité des ressources pédagogiques

D'ATTRIBUER

des subventions de fonctionnement complémentaires au titre des crédits d'équipement professionnel d'un montant total de 16 590 € pour une dépense subventionnable de 16 590 € TTC aux lycées en ayant fait la demande, conformément aux annexes 1 et 2

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire correspondante d'un montant de 16 590 € au titre des crédits d'équipement professionnel

D'AUTORISER

la Présidente à signer les avenants à la convention type relative aux aides sociales et aux crédits éducatifs d'autonomie entre la Région des Pays de la Loire et les établissements privés sous contrat, conformément au modèle présenté et

approuvé par délibération du Conseil régional lors la session du 19 juin 2025

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement complémentaire au titre du fonds social lycéen régional d'un montant total de 10 000 € pour une dépense subventionnable de 10 000 € TTC aux trois lycées ayant déposé une demande, conformément à l'annexe 1

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire correspondante d'un montant de 10 000 € au titre du fonds social lycéen régional

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement au titre du dispositif de lutte contre la précarité menstruelle d'un montant de 3 950 € pour une dépense subventionnable de 3 950 € TTC, conformément à l'annexe 1

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 3 950 € au titre du dispositif de lutte contre la précarité menstruelle

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 625 000 € en faveur des projets éducatifs.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 80 000 € (OP n°24D06549) pour permettre la prise en charge directe par la Région des dépenses relatives à l'organisation d'événements en faveur des élèves.

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement forfaitaire de 9 000 € au titre de l'année 2025, à l'OGEC La Joliverie de Saint Sébastien sur Loire pour le projet Microjoule, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 22 novembre 2024 (opération n°2024_11399)

D'APPROUVER

l'avenant n°2 à la convention triennale 2023-2025 figurant en annexe 3

D'AUTORISER

la Présidente à le signer

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement à la FCPE Pays de la Loire de 15 000 € au titre de l'année 2025, pour le soutien aux associations de parents d'élèves, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 22 novembre 2024 (opération n°2024_11399) sur la base d'une dépense subventionnable de 40 500 € TTC

D'APPROUVER

la convention 2025 établie entre la Région et la FCPE Pays de la Loire figurant en annexe 4

D'AUTORISER

la présidente à la signer

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 36 000 € en faveur de l'UNSS Pays de la Loire pour l'année 2025/2026

D'APPOUVER

la convention financière figurant en annexe 5 entre la Région des Pays de la Loire et l'UNSS Pays de la Loire

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 22 500 € en faveur de l'UGSEL Pays de la Loire pour l'année 2025/2026

D'APPROUVER

la convention financière figurant en annexe 6 entre la Région des Pays de la Loire et l'UGSEL Pays de la Loire

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER

les subventions de fonctionnement correspondantes à hauteur de 58 500 € au titre du soutien aux associations sportives scolaires pour l'année 2025/2026, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 22 novembre 2024 (opération n°2024_11399)

D'ATTRIBUER

un montant total de subvention de fonctionnement de 51 503 €, sur la base des dépenses subventionnables de 68 373 € TTC en faveur des établissements dont les projets sont présentés dans le tableau en annexe 7, dans le cadre de l'appel à projets « actions en faveur des jeunes en difficulté dans leur établissement » 2025/2026

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 51 503 € au titre de l'appel à projets « actions en faveur des jeunes en difficulté dans leur établissement » 2025/2026

D'APPROUVER

la convention-type présentée en annexe 8 pour l'appel à projets « actions en faveur des jeunes en difficulté dans leur établissement » 2025/2026

D'AUTORISER

la Présidente à la signer avec les partenaires présentés en annexe 7

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps Pays de la Loire, Eléonore REVEL.

Vote dissocié sur le point 1.3 : Fonds social lycéen régional.

Contre : Groupe Printemps Pays de la Loire.

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble.